



substitution du 13eme mois

Par **mijie**, le **02/07/2011** à **10:15**

Bonjour

Dans mon contrat de travail, il est stipulé que mon salaire brut annuel est divisé en treize mois. De ce fait, sur ma fiche de paye, je reçois tous les 6 mois un demi-treizième mois (rubrique 2903).

Ce mois-ci, et après mutation de mon entreprise du statut de SARL au statut de SAS, la dénomination ainsi que le code rubrique ont changé en : [s]2901 Prime de fin d'année[/s]. Le mode de calcul semble quant à lui ne pas avoir changé.

Est-t-il légal de changé de dénomination ? Y-a-t-il non respect du contrat de travail ?
merci

Par **P.M.**, le **02/07/2011** à **10:40**

Bonjour,

A mon avis, l'intitulé sur la feuille de paie est sans importance si le 13° mois figure au contrat de travail mais provient peut-être simplement d'un logiciel de paie différent...